

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE

CFM CHALLENGE

FFSA

FFSA
CHAMPIONNAT
DE FRANCE
MONTAGNE

52^{ÈME} COURSE DE CÔTE · 25^{ÈME} COURSE DE CÔTE VHC

BAGNOLS-SABRAN

31 MARS, 01 & 02 AVRIL 2023



Création : Com & Dig / ASA Rhône-Câze - Illustration : © rizoip - Crédit photo : © Nicolas Millet Photography / DR

RÈGLEMENT PARTICULIER

- Etude, développement et révision moteurs multi marques Rallye, circuit et historique (F2000, GrA, N, R, Kitcar, S2000...)
- Réglage et mise au point sur banc moteur (électronique DTA, MOTEC, Sodemo, Cosworth...)
- Mise au point sur banc à rouleaux 2RM Freiné
- Vente de pièces Racing (AAC, pistons....)

NOUVEAU



SWINDON France - Route d'Alès - 30330 St Marcel de Careiret

Tél : 04.66.79.04.58 - information@swindonpowertrain.com

www.SwindonPowertrain.com



Bienvenue à la 52^{ème} Course de Côte de Bagnols-Sabran !



52^{ème} Course de Côte Nationale de BAGNOLS – SABRAN **31 Mars, 1 et 2 Avril 2023**

Championnat de France de la Montagne (PEA)

RÈGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

ART : 1p :	ORGANISATION
ART : 2p :	ASSURANCES
ART : 3p :	CONCURRENTS ET PILOTES
ART : 4p :	VEHICULES ET ÉQUIPEMENTS
ART : 5p :	PUBLICITÉS
ART : 6p :	SITES ET INFRASTRUCTURES
ART : 7p :	DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE
ART : 8p :	PÉNALITÉS
ART : 9p :	CLASSEMENTS
ART : 10p :	PRIX

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE RHONE-CEZE organise le Vendredi 31 Mars, Samedi 1^{er} et Dimanche 2 Avril 2023 avec le concours de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Conseil Général du Gard, l'Agglomération du Gard Rhodanien, les communes de Bagnols-sur-Cèze et de Sabran, une **Epreuve Automobile Nationale à Participation Etrangère Autorisée**, dénommée :

52ème COURSE DE COTE NATIONALE DE BAGNOLS-SABRAN

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne Catégorie Sport
- Le Championnat de France de la Montagne Catégorie Production
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne Catégorie Sport
- Le Championnat de France Féminin de la Montagne Catégorie Production
- Les Trophées FFSA de Groupes
- Le Trophée « Lionel REGAL » pour le Meilleur Jeune de - de 25ans (Catégorie Sport)
- Le Trophée du Meilleur Jeune de -25 ans(Catégorie Production)
- Coupe de France de la Montagne
- Le Championnat de la Ligue Sport Automobile Occitanie-Méditerranée

NB : Il ne sera pas décerné de Trophée dans le groupe du Champion de France

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée n°CC2/2023 en date du **14/12/2022** et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n°58 en date du **10/01/2023**.

ART 1p : ORGANISATION

Art 1.1p : Officiels



OBSERVATEUR F.F.S.A. :

(F) LICENCE N°

PRÉSIDENT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

(AND) Josep BESOLI-LLUELLES LICENCE N° 001-ICES-AND

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

(F) Claude MARY LICENCE N° 1622
(F) Joël MARAINE LICENCE N° 2717

SECRETAIRE DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

(F) Michèle BASCOUL LICENCE N° 149759

DIRECTEUR DE COURSE :

(F) Franck MADER LICENCE N° 187564

DIRECTEURS DE COURSE ADJOINTS :

(Délégué au départ) (F) Evelyne LAPALUS LICENCE N° 220303

(Délégué VHC + contrôle publicité)(F) Jean Claude HECTOR LICENCE N° 1805

(Délégué au parcours P12) (F) Emilie TRAMONT LICENCE N° 179234

(Délégué au parcours P14) (F) Jean-Jacques SICHLER LICENCE N° 17673

(Délégué à l'arrivée) (F) Yannick BARDIN LICENCE N° 46622

Stagiaire (F) Véronique DUPAYS LICENCE N° 30612

COMMISSAIRE TECHNIQUE RESPONSABLE :		
	(F) Serge PEGOLOTTI	LICENCE N° 6047
COMMISSAIRES TECHNIQUES ADJOINTS :		
(Délégué à la pesée)	(F) André BOIVIN	LICENCE N° 3572
	(F) Jean Pierre ROLLAND	LICENCE N° 2694
	(F) Jean Claude DESNOUX	LICENCE N° 11176
	(F) Christophe BIAGIONI	LICENCE N° 169294
CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS :		
	(F) Alain DESSENS	LICENCE N°19459
	(F) Floréal PITARCH	LICENCE N° 2729
(Départ)	(F) Sylvie SIMON	LICENCE N° 214749
(Arrivée et contrôle publicités)	(F) Alain BASTID	LICENCE N° 155491
CHRONOMÉTREURS :		
	(F) Jean Paul DURAND	LICENCE N° 27683
	(F) Corinne BEFFY	LICENCE N° 27682
ORGANISATEUR ADMINISTRATIF :		
	ASA Rhône Cèze	0808
ORGANISATEUR TECHNIQUE :		
	ASA Rhône Cèze	0808
MÉDECIN RESPONSABLE :		
	ADAMU30	
RESPONSABLE CHARGÉ DE LA MISE EN PLACE DES MOYENS DE SECURITE :		
	(F) Patrice CLAUSEL	LICENCE N° 179326
RESPONSABLE CHARGÉS DES COMMISSAIRES DE ROUTE :		
	(F) Michelle JOLY-DEGARDIN	LICENCE N° 3184
RESPONSABLE CHARGÉE DES RELATIONS AVEC LES OFFICIELS :		
	(F) Michèle BASCOUL	LICENCE N° 149759
RESPONSABLE CHARGÉE DE L'ACCUEIL DES OFFICIELS :		
	(F)Christiane IMBERT	LICENCE N° 12646
SPEAKERS OFFICIEL :		
	(F) Pierre BARRE	LICENCE N° 306439
	(F) Maxime BASSET	
CHARGÉS DE PRESSE :		
	(F) Pierre BARRE	LICENCE N° 306439
COMMISSAIRES SPORTIFS RESPONSABLES DU PARC ARRIVÉE :		
	(F) Jean Louis NEGRE	LICENCE N° 3410
	(F) René DESROCHES	LICENCE N° 1726
COMMISSAIRES SPORTIFS RESPONSABLES DU PARC DÉPART :		
	(F) Thierry GRAUBY	LICENCE N°163786
	(F) Christine GRAUBY	LICENCE N°163787

Art 1.2p : Horaires

- **Clôture des engagements :**
Le Lundi 20 Mars 2023 à 24 h (Date du cachet de la poste faisant foi).
 - **Publication de la Liste des engagés :**
Le Lundi 27 Mars 2023.
 - **Vérifications Administratives :**
Le Vendredi 31 Mars 2023 de 10h à 12h, de 13h30 à 19h.
Le Samedi 1^{er} Avril 2023 de 6h30 à 7h15 (voir conditions art. 1.4p).
 - **Vérifications Techniques :**
Le Vendredi 31 Mars 2023 de 10h à 12h, de 13h30 à 19h.
Le Samedi 1^{er} Avril 2023 de 6h30 à 7h15 (voir conditions art. 1.4p).
 - **Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :**
Le Samedi 1^{er} Avril 2023 à 7h30.
 - **Briefing des commissaires :**
Le Samedi 1 Avril 2023 de 6h30 à 6h45 (Salle des Fêtes à Combe au moment du petit déjeuner).
 - **2 Montées d'essais chronométrés obligatoires :**
Le Samedi 1^{er} Avril 2023 à partir de 8h00 sur la ligne départ de l'épreuve.
 - **Briefing des pilotes obligatoire :**
Le Samedi 1^{er} Avril 2023 de 7h15 à 7h30 sous le chapiteau.
 - **Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la Course (VHC - Catégorie Sport - Catégorie Production) :**
Le Samedi 1^{er} Avril 2023 30 minutes après la fin des essais chronométrés.
 - **Affichage des ordres de départ à la course (VHC - Catégorie Sport - Catégorie Production) :**
Le Samedi 1^{er} Avril 2023 30 minutes après la fin des essais chronométrés.
 - **3 Montées de Course :**
1^{ère} montée : Le Samedi 1^{er} Avril 2023 (VHC) à la fin de des essais chronométrés
Le Samedi 1^{er} Avril 2023 (CFM) à la fin de la 1^{ère} montée de course VHC
2^{ème} montée : Le Dimanche 2 Avril 2023 à partir de 09h00 (VHC, CFM)
3^{ème} montée : Le Dimanche 2 Avril 2023 à partir de 14h00 (VHC, CFM)
- Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.**
- **Affichage des résultats provisoires**
Le Dimanche 2 Avril 2023 après l'arrivée du dernier concurrent au parc fermé.
 - **Podium "Championnat"**
Le Dimanche 2 Avril 2023 à la fin de la 3^{ème} montée de course au parc d'arrivée.
 - **Remise des prix**
Le Dimanche 2 Avril 2023 à la fin de la 3^{ème} montée de course au parc d'arrivée. Les chèques seront envoyés individuellement à l'adresse du conducteur.

- **Réunions du Collège des Commissaires Sportifs à SABRAN**
1ère Réunion : Vendredi 31 Mars 2023 à 16h00 Algéco « Collège des commissaires Sportifs » (Suivre fléchage Collège des Commissaires Sportifs). Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

Art 1.3p : Vérifications

- **Les vérifications administratives auront lieu à SABRAN**, le Vendredi 31 Mars 2023 de 10h00 à 12h et de 13h30 à 19h00 **sous le chapiteau Officiel** du parc d'arrivée de la course. (Suivre fléchage Contrôle Administratif). Pour les concurrents autorisés, Le Samedi 1^{er} Avril 2023 de 6h30 à 7h15 sous le chapiteau du parc d'arrivée de la Course, (voir art. 1.4p).
- **Les vérifications techniques auront lieu à SABRAN**, le Vendredi 31 Mars 2023 de 10h00 à 12h et de 13h30 à 19h00 dans la zone Contrôle Technique à proximité du parc d'arrivée de la course. (Suivre fléchage Contrôle Technique). Pour les concurrents autorisés, le Samedi 1^{er} Avril 2023 de 6h30 à 7h15 dans la zone Contrôle Technique à proximité du parc d'arrivée de la course, (voir conditions d'admission art. 1.4p).
- **Les vérifications nécessitant un démontage** seront effectuées au garage Gard Automobile Passion - ZA du BERNON - 30330 TRESQUES. Taux horaire de la main d'œuvre : **(60 € TTC)**.
- **Les concurrents doivent présenter** leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français). **Les licenciés étrangers prenant part à une compétition FFSA devront être en possession d'une attestation de leur ASN les autorisant à participer à la compétition.**
- **Aucune vérification technique** ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle, soit : **Vendredi 31 Mars 2023 après 19h00 et Samedi 1^{er} avril 2023 après 7h15 (concurrents autorisés).**
- **À l'issue des vérifications techniques**, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement signée et affichée par le Directeur de Course.
- **Pesage des voitures** : Pesée libre par balance électronique à l'entrée du parc concurrents à partir du Samedi 1^{er} avril 2023 à partir de 8h00 jusqu'à 11h00 après les vérifications techniques.

Art 1.4p : Dispositions particulières

- **Horaires : (Relatif à l'Art 1.2p) :**
L'épreuve nationale VHC de doublure partira à chaque montée avant l'épreuve CFM.
- **Vérifications administratives et techniques (Relatif à l'Art 1.3p) :**
Les séances de vérification du samedi sont réservées aux concurrents non disponibles le vendredi et ayant obtenu l'accord écrit de l'organisateur (non possible pour les VHC). Les heures de convocation vous seront envoyées par courriel lors de l'envoi de l'Accusé Réception de votre engagement.
- **Engagements :**
FORFAIT: L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. La retenue sera :
 - De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve.
 - De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.
(Conformément à l'Article IV « Participations » des prescriptions générales 2023).
- **Publicités (Relatif à l'Art 5p) :**

Publicités OBLIGATOIRES

Une surface de 50 x 14 cm au-dessus de chaque numéro de portière ou deux surfaces de 50 x 7cm au-dessus et au-dessous de chaque numéro de portière.

En cas d'impossibilité (monoplace par exemple), la ou les surfaces seront placées à proximité immédiate des numéros le plus verticalement possible.

Une surface de 43 x 21 cm a convenance.

Pour tout problème voire avec le Responsable chargé de la publicité.

Publicités OPTIONNELLES

Pour les voitures "fermées", 2 bandeaux de 25 x 10 cm apposés de chaque côté du haut du pare-brise.

Pour les autres voitures, les 2 bandeaux de 25 x 10 cm devront être apposés sur la partie du capot avant la plus rapprochée du conducteur, et perpendiculairement à l'axe longitudinal de la voiture.

• Parcours (Relatif à l'Art 6.1p) :

Les concurrents prendront le **départ toutes les 30 secondes**. Des **Navettes Matériel et Bus Mécanicien** " parc concurrent - parc départ - parc concurrent "seront prévues, pour le transport du matériel léger et de **2 mécaniciens maximum par concurrent.**

À l'issue de chaque montée, les Concurrents rejoindront le parc concurrent. Il est obligatoire pendant l'épreuve sous peine de mise hors course.

• Parc concurrent (Relatif à l'Art 6.5p) :

Afin de permettre une optimisation de l'utilisation de la surface du parc concurrent, l'organisateur **ne pourra être accepté qu'un concurrent dispose sur le parc concurrent de plus de 2 véhicules, (1 PL + 1VL ou 2 VL).** Toute incompréhension ou mauvaise foi d'un concurrent à ce sujet sera portée à la Direction de Course sous peine de mise hors course.

ART 2p : ASSURANCES : Voir règlement standard des courses de côte 2023.

ART 3p : CONCURRENTS ET PILOTES

Art 3.1p : Engagements

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement, à l'adresse suivante :

Pierre BARRÉ – 45 Avenue de la Victoire - 34550 BESSAN
sabran.organisation@wanadoo.fr

Le 6 février 2023 **jusqu'au lundi 20 mars 2023 à 24 h cachet de la poste faisant foi.**

Les frais de participation sont fixés à **570 €**, réduits à **295 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur réduits à **245 €** pour les pilotes inscrits au CFM Challenge.

Les licenciés de l'ASA Rhône Cèze bénéficieront d'une réduction supplémentaire de 50 euros.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation, pour les paiements en espèces, le préciser et joindre un chèque non-encaissé échangé lors des vérifications administratives.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à **60**, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Les concurrents inscrits au Championnat de France de la Montagne **devront participer** à toutes les épreuves du Championnat figurant à leur programme sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par la Commission Championnat de France de la Montagne.

Ils devront cependant **obligatoirement** remplir, signer et **envoyer** leur bulletin d'engagement **accompagné des droits d'engagement à l'organisateur, au plus tard le lundi de la semaine précédant la date de l'épreuve. Au-delà de cette date, l'organisateur ne sera plus tenu d'accepter leurs engagements.**

ART 4p : VEHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Art 4.1p : Voitures admises

Le nombre maximum des voitures admises est fixé à **170 y compris VHC**.

Les groupes et les classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de Côte 2022 (voir tableau épreuve Championnat de France de la Montagne).

Art 4.2p : Carburant - Pneumatiques – Équipements :

Voir règlement standard des Courses de côte 2023.

Art. 4.2.1p : Echappement : Voir règlement standard des courses de côte 2023.

Toutes les voitures doivent être équipées d'un silencieux :

- Voitures fermées, CM et GTTS, niveau sonore maximal = 105 dB A maxi.
- Voitures de course ouvertes : niveau sonore maximal = 110 dB A max.

Art 4.3p : Numéros de Course

Un numéro supplémentaire sera rajouté : sur l'angle haut du pare-brise pour les voitures fermées et sur le centre du capot avant sur les voitures ouvertes. (Format N° Rallye pare-brise noir sur fond blanc).

Voir règlement standard des Courses de Côte 2023.

Art 4.4p : Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir tableau publié dans France Auto spécial règlement 2023.

ART 5p : PUBLICITÉS : Voir règlement standard des Courses de Côte 2023.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : sur les numéros (50 x 14 cm) x 2 : Voir additif n°1.
- Publicité obligatoire (non rachetable) : à convenance (43x21 cm) : Voir additif n°1.
- Publicité optionnelle : bandeau pare-brise (25 x 10 cm) x 2 : Voir additif n°1.

ART 6p : SITES ET INFRASTRUCTURES

Art 6.1p : Parcours

La Course de Côte de Bagnols-Sabran se déroulera sur le CD 6 et le CD 166, situé sur la commune de SABRAN (30200).

La Course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ :

Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : CD 6, **à côté du poste France Télécom.**

Arrivée : CD166, 3100 m après le départ.

Pente moyenne : 3,9 %.

Longueur parcours : 3100 m.

Modalités de retour au départ :

La mise en convoi des concurrents sera organisée à l'entrée du parc concurrent, sur la pré-grille de départ, aménagée à cet effet. Les concurrents rejoindront en convoi, par le parcours de la Course, le parc départ où ils seront mis à leur place sur 1 seule file.

- **Parc départ :** Situé sur le CD 6, 50 m après le croisement de Carmes, direction Alès.
- **Pré Grille de départ (lieu de convoi vers le parc départ) :** Située à l'entrée du parc concurrent situé sur le parc d'arrivée de la course.
- **Parc arrivée :** Situé 200 m à droite, après la ligne d'arrivée, par une zone délimitée à l'entrée du parc concurrent.

Art 6.2p : Route de Course

La seule modalité d'accès au départ est d'emprunter le parcours de la Course en sens inverse, par un convoi de la pré-grille (située sur le parc d'arrivée) jusqu'au parc départ, sous la responsabilité de la Direction de Course.

Art 6.3p : File de départ

Situé sur le CD 6, devant le croisement de Carmes, direction de Bagnols-sur-Cèze sur une seule file.

Rappel : Tous les Concurrents devront aller tourner au fond de la pré-grille de départ où des commissaires seront présents pour aider les concurrents de tous les Groupes au retournement. Les conducteurs devront se ranger en 1 seule file du même côté que la ligne de départ, dans la zone prévue à cet effet sur le parc départ en respectant les N° d'emplacements prévus à cet effet, au plus tard 10 minutes, avant leur heure de départ.

Le non-respect des consignes sera porté à la direction de course pour pénalité. Le Concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

Un panneau d'information de 1m x 1.50 m minimum sur lequel figurera le plan du parcours permettant d'indiquer en temps réel toute modification survenue sur ledit parcours sera présenté à chaque pilote au niveau de la file de départ.

Art 6.4p : Signalisation

Voir règlement standard des Courses de côte dans le France Auto spécial réglementation 2023.

Art 6.4.1p : Particularité de la présentation du Drapeau Rouge pour les Courses de côte

Suite à une obstruction de la piste ou un accident nécessitant la mise en œuvre des secours, la course sera arrêtée par la présentation d'un drapeau rouge aux concurrents suivants, par les Commissaires du poste concerné. Les postes situés en aval devront également présenter le drapeau rouge et ce jusqu'à la ligne de départ. Les concurrents devront alors s'arrêter à l'endroit où ils reçoivent le drapeau et attendre les instructions des officiels.

Art 6.5p : Parc concurrent

Situé 200 m à droite, après la ligne d'arrivée. Le parc concurrent est unique, pour tous les Concurrents, quels que soient les groupes).

Le parc concurrent est accessible à partir de 9 h 00 le Vendredi 31 Mars avril 2023.

La surface d'assistance est limitée à 60 m² par véhicule de course.

Parc concurrents : Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de ne pas déverser leurs cassettes WC dans la nature ou dans les sanitaires, vous devez impérativement utiliser les cuves mis à disposition par l'organisation.

Dans chaque parc concurrent il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent. La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.**

Art 6.6p : Parc fermé final

Le parc fermé final est obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés.

Le Parc Fermé Final se fera dans les paddocks respectifs de chaque concurrent. Le véhicule devra être accessible non bâché et non enfermé dans le véhicule d'assistance ou monter sur les remorques, chaque concurrent devra placer un dispositif ne permettant pas d'approcher les voitures. Aucune personne ne devra se trouver dans cette zone.

Les concurrents de la Catégorie Production à la fin de leur course « Catégorie Production » et 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires signés par la direction de course sur le tableau d'affichage situé sur la pré-grille du parc concurrent pourront sortir du parc fermé. Idem à la fin de la « Catégorie Sport ».

Art 6.7p : Tableaux d'affichage

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications, à l'entrée du local des vérifications administratives.
- Pendant les essais et la course : au parc d'arrivée de la course, devant la structure de la FFSA
CLASSEMENT.
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée au parc fermé : au même lieu que pendant la course.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Art 6.8p : Permanence

Pendant la manifestation, des permanences se tiendront :

- Vendredi 31 Mars avril 2023 de 10h00 à 19h00 sous le chapiteau du parc d'arrivée de la Course
Téléphone permanence : 06 85 21 12 89
- Samedi 1^{er} Avril 2023 de 07h00 à 08h00 sous le chapiteau du parc d'arrivée de la Course.
Téléphone permanence : 06 85 21 12 89
- Samedi 1^{er} Avril 2023 de 08h00 à 19h00 au PC Course situé au départ de l'épreuve.
Téléphone permanence : 06 85 21 12 89
- Dimanche 2 Avril 2023 de 08h00 à 19h00 au PC Course situé au départ de l'épreuve.
Téléphone permanence : 06 85 21 12 89

:

<p>Centre de secours le plus proche : CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CÈZE <u>Service des urgences : Tel : 04 66 79 10 12</u></p>

ART 7p : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Art 7.1p : Essais

À chaque montée d'essais, les concurrents seront répartis en deux convois distincts :

- Le 1er concernant les VHC et les voitures de la Catégorie Production
- Le 2ème concernant les voitures de la Catégorie Sport

Le Directeur de Course se réserve le droit de modifier les convois.

Aucun concurrent ne pourra descendre entre ces convois.

Le classement établi sur le meilleur temps des essais chronométrés servira à l'établissement des ordres de départ séries A et B.

Art 7.2p : Conférence aux pilotes (briefing)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu devant **la structure du Chapiteau Officiel**, situé sur le parc d'arrivée de la course, Le **Samedi 1^{er} Avril 2023 de 7h15 à 7h30**. La présence de tous les pilotes y est obligatoire. Chaque pilote devra obligatoirement émarger sa présence.

Art 7.3p : Course

La procédure de départ se fera par feux tricolores.

Voir règlement standard des Courses de côte dans le France Auto spécial réglementation 2023.

Art 7.4p : Échauffement des pneumatiques

Une zone d'échauffement des pneumatiques sera aménagée avant le départ sur le CD6 de la pré-grille.

L'utilisation de couvertures chauffantes ou, tout dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre le parc concurrent officiel et la ligne de départ.

Art 7.5p : Essence

Les concurrents doivent prendre leurs dispositions pour ne pas tomber en panne d'essence, même en cas de départs répétés suite à des interruptions. Il ne sera pas permis au concurrent de retourner prendre un complément de carburant sous peine d'exclusion de la manche.

ART 8p : PÉNALITÉS

Voir règlement standard des Courses de côte dans le France Auto spécial réglementation 2022.

ART 9p : CLASSEMENTS

Le classement de la Course s'effectuera sur le **cumul des 2 meilleures montées**.

Pour les essais chronométrés :

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps d'une des 2 montées d'essais.

- 1 Classement "tous pilotes" pour les groupes F2000, N/FN/SP, A/FA, GT Sport, FC, GTTS (**Catégorie Production**).
- 1 Classement "tous pilotes" pour les groupes CNF/CN/CM, D/E, E2SC confondus (**Catégorie Sport**).

Pour la Course :

- 1 Classement Général **pour les voitures de Sport (Catégorie Sport)**
- 1 Classement Général **pour les voitures de Production (Catégorie Production)**
- 1 Classement Féminin **pour les voitures de Sport (Catégorie Sport)**
- 1 Classement Féminin **pour les voitures de Production (Catégorie Production)**

- 1 Classement Jeune **pour les voitures de Sport (Catégorie Sport)**
- 1 Classement Jeune **pour les voitures de Production (Catégorie Production)**
- 1 Classement pour chacun des **Groupes**, au sein des Catégorie Sport ou B tel que défini Art 4.1 du règlement standard.
- 1 Classement pour chacun des **Classes**, au sein des Catégorie Sport ou B tel que défini Art 4.1 du règlement standard.

ART 10p : PRIX

Art 10.1p : Prix

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

	SCRATCH Catégorie Sport	SCRATCH Catégorie Production	GROUPE	CLASSE :
1^{er}	500 €	500 €	520 €	280 €
2^{ème}	400 €	400 €	260 €	130 €
3^{ème}	300 €	300 €	130 €	
4^{ème}	200 €	200 €		
5^{ème}	100 €	100 €		
1^{er} Jeune - 25 ans	280 €	280 €		
1^{ère} dame	280 €	280 €		

Les prix sont cumulables.

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 5 partants, les prix seront divisés par deux.

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de 2 partants, aucun prix de groupe ou de classe n'est attribué.

Art 10.2p : Coupes

La distribution de coupes se fera de la façon suivante :

- 1 coupe aux 3 premiers du Scratch de la Catégorie Sport
- 1 coupe aux 3 premiers du Scratch de la Catégorie Production
- 1 coupe à la première féminine de la Catégorie Sport
- 1 coupe à la première féminine de la Catégorie Production
- 1 coupe au premier jeune - de 25ans de la Catégorie Sport
- 1 coupe au premier jeune - de 25ans de la Catégorie Production
- 1 coupe à chaque vainqueur de groupe

Les coupes ne sont pas cumulables.

Art 10.3p : Podium

Un podium "Championnat" sera organisé devant la structure F.F.S.A. dès la fin de l'épreuve pour applaudir et féliciter en public les : 3 premiers au classement général des catégories Sport & Production de l'épreuve.

Art 10.4p : Remise des prix et coupes

La remise des coupes aura lieu dimanche 2 Avril 2023 dès la fin de l'épreuve en continuité après le podium "Championnat" pour applaudir et féliciter en public les lauréats.

Art 10.5p : Remise des chèques et palmarès

Les prix ne seront pas distribués sur le podium, mais seront envoyés individuellement, avec le palmarès, par courrier, la semaine suivant le meeting, à l'adresse des pilotes, indiquée sur leur bulletin d'engagement. Voir article 1.2p.



25^{ème} Course de Côte Nationale BAGNOLS – SABRAN
Championnat de France de la Montagne VHC (PEA)
RÈGLEMENT PARTICULIER

ART 1 VH : ORGANISATION DE LA COURSE

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE RHONE-CEZE organise le Vendredi 31 Mars, Samedi 1^{er} et Dimanche 2 Avril 2023 avec le concours de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Conseil Général du Gard, l'Agglomération du Gard Rhodanien, les communes de Bagnols-sur-Cèze et de Sabran, une **Epreuve Automobile Nationale à Participation Etrangère Autorisée**, dénommée :

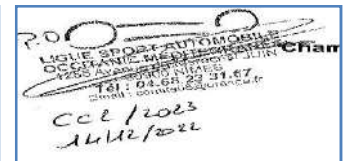
25^{ème} COURSE DE COTE NATIONALE VHC DE BAGNOLS-SABRAN.

Cette épreuve compte pour :

- Le Championnat de France de la Montagne VHC 2023.
- Pour le Championnat de France Indice de Performance 2023.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Sport Automobile Occitanie Méditerranée n°CC2/2023 en date du **14/12/2022** et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation n°58 en date du **10/01/2023**.

Art 1.1 VH : Officiels



PRÉSIDENT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

(AND) Josep BESOLI-LLUELLES LICENCE N° 001-ICES-AND

COMMISSAIRE SPORTIF :

(F) Claude MARY LICENCE N° 1622

(F) Joël MARAINE LICENCE N° 2717

DIRECTEUR DE COURSE :

(F) Jean Claude HECTOR LICENCE N° 1805

COMMISSAIRE TECHNIQUE SPÉCIALISÉ VH :

Délégué FFSA (F) Jean-Claude CARRE LICENCE N° 13049

Art 1.2 VH : Horaires : Voir règlement particulier de l'épreuve CFM.

ART 2 VH : VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 30, si 140 en CFM. (Si en CFM le nombre d'engagé est inférieur à 140 alors le VHC complètera jusqu'à la hauteur des 170 engagés maximum.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un PTH ou PTN, à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Courses de Côte VHC 2023 (voir Conditions d'admission des voitures).

Hors Championnat de France de la Montagne VHC : les voitures du groupe Classic de compétition selon la réglementation.

ART 3 VH : SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

L'équipement des pilotes devra être conforme à la réglementation FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs.

ART 4 VH : PUBLICITE : Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ART 5 VH : LICENCES : Voir réglementation générale 2023.

ART 6 VH : ASSURANCES : Voir le règlement de l'épreuve CFM.

ART 7 VH : PARCOURS : Voir le règlement de l'épreuve CFM.

ART 8 VH : INSCRIPTIONS

Voir le règlement de l'épreuve CFM., Sauf les frais de participation qui sont fixés à **430 €**, réduits à **220 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, réduit à **180 €** pour les pilotes engagés à la saison du Championnat de France de la Montagne VHC et inscrits au Challenge du promoteur CFM CHALLENGE.

Clôture des engagements : Idem CFM, **Lundi 20 Mars 2023** à 24 h (date du cachet de la poste faisant foi).

Rappel de la réglementation 2023 : Tous les pilotes engagés dans la course de côte du Championnat de France de la Montagne VHC avec une voiture éligible, pourront prétendre marquer des points au dit Championnat.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1ère et de la 10ème page du PTH ou PTN.

ART 9 VH : CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH ou PTN de la voiture dument visée par la FFSA, ainsi que le passeport technique ou, pour les concurrents étrangers, le PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ART 10 VH : VERIFICATIONS : Voir le règlement particulier de l'épreuve CFM 2023.

ART 11 VH : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Art 11.1 VH : Dispositions Générales : Conforme au règlement standard courses de côte 2023.

Art 11.2 VH : Dispositions particulières

Art 11.2.1 VH : Ordre de départ

Pour les essais et pour la Course, tous les concurrents de cette épreuve partiront devant les concurrents de l'épreuve CFM.

Art 11.2.2 VH : Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

Art 11.2.3 VH : Carburants – Pneumatiques – Equipement

Conforme au règlement standard Courses de Côte 2023 et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

Art 11.2.4 VH : Numéros de Course

Voir le règlement de l'épreuve CFM. Les pilotes se verront attribuer un numéro à l'année.

Art 11.2.5 VH : Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Courses de côte 2023.

Art 11.2.6 VH : Conférence aux pilotes (briefing)

Voir le règlement de l'épreuve CFM.

Art 11.2.7 VH : Pénalités

Conforme au règlement standard Courses de côte 2023.

Art 11.2.8 VH : Classements

Pour les essais chronométrés :

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de courses se fera dans l'ordre du classement des essais ; le concurrent le plus lent partant le premier.

Les numéros 301 à 309 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des numéros.

Pour la Course :

L'épreuve se disputera sur 3 montées. **Le classement s'effectuera sur cumul des 2 meilleures montées. Il sera impérativement établi.**

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacun des groupes.
- Un classement par classes.
- Un classement féminin (Catégorie Sport et B confondues). La meilleure féminine récompensée sera celle ayant obtenu la meilleure place au classement général de la série (au regard du classement général de la Catégorie Sport et de la Catégorie Production).
- Un classement à l'Indice de Performance suivant la réglementation en vigueur.
- Un classement Catégorie Sport et B séparées.

- Un classement hors championnat pour le groupe Classic de Compétition selon la réglementation. Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

ART 13 VH : PRIX

Les prix distribués par l'organisateur seront les suivants :

- 1 coupe ou 1 trophée à chacun des participants.
- 1 souvenir régional.

Il ne sera pas distribué de prix en numéraire.

ART 14 VH : DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le Dimanche 2 avril 2023 à l'issue de la dernière montée de course, soit vers 16H30 au chapiteau situé sur le parc d'arrivée.



BAGNOLS-SUR-CÈZE & ST-LAURENT-DES-ARBRES

successeurs de *Jean-Pierre Mas*

Le Valaurie Hôtel-Restaurant



www.hotel-valaurie.fr



HÔTEL
COSY

RESTAURANT
GOURMAND

RN 86 - 30200 SAINT-NAZAIRE

Tél. 04 66 89 66 22 - Fax 04 66 89 55 80